



Rapport annuel sur le Prix **et la Qualité du Service public de** **l'Assainissement Non Collectif**

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

SOMMAIRE

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	3
1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	3
1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
2.1 Modalités de tarification :	5
2.2 Recettes :	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) :	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	7
4.1 Montants financiers des travaux réalisés	7
4.2 Etat de la dette du service.....	7
4.3 Amortissements.....	7
4.4 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	8
4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	8
5. RAPPORT D'ACTIVITES 2024	9
5.1 PRESTATIONS REALISEES EN 2024	9
5.2 CONTROLE CONCEPTION ET REALISATION DES INSTALLATIONS NEUVES	12
5.3 NOMBRE D'INSTALLATIONS SOUS CONVENTIONS	12
6. OBJECTIFS ET PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2024	14
6.1 DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES	14
6.2- INSTALLATIONS SOUS CONVENTION	16
6.3- CONTROLE DES BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ Communal
☒ Intercommunal

Nom de la collectivité : SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire

Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte

Compétences liées au service :

☒ Contrôle des installations	☐ Traitement des matières de vidanges
☒ Entretien des installations	☒ Réhabilitation des installations
	☐ Réalisation des installations

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Bayon-sur-Gironde, Berson, Blaye, Bourg, Campugnan, Cars, Comps, Fours, Gauriac, Générac, Lansac, Mombrier, Plassac, Pugnac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Genès-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Martin-Lacaussade, Saint-Paul, Saint-Seurin-de-Bourg, Saint-Trojan, Saint-Vivien-de-Blaye, Samonac, Saugon, Tauriac, Teuillac, Villeneuve

Existence d'une CCSPL	☐ Oui	☒ Non
Existence d'un zonage	☒ Oui, date d'approbation : 16 mars 1999	☐ Non
Existence d'un règlement de service	☒ Oui, date d'approbation : 21 décembre 2006	☐ Non

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie **par Régie à autonomie financière.**

1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **14 440 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 29 812.

Il s'agit des habitants qui traitent leurs eaux usées grâce à une installation individuelle.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 48,44 % au 31/12/2024. (55,14 % au 31/12/2023).

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en

faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Oui	Oui
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 130 (130 en 2023).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TARIFS 01/01/2024			Proposition tarifs 2025	TARIFS 01/01/2025		
	Tarifs HT	TVA	TTC		Tarifs HT	TVA	TTC
PRIME ANNUELLE ABONNEMENT SOUS CONVENTION	67,1900 €		73,9090 €	Pas d'augmentation	67,1900 €		73,9090 €
TRAITEMENT DE L'EAU SOUS CONVENTION	3,0460 €		3,3506 €		2,9500 €		3,2450 €
INSTRUCTION DE DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF PARTIE ADMINISTRATIVE - Contrôle de conception	86,1479 €		94,7627 €	200%	87,8708 €		96,6579 €
INSTRUCTION DE DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF PARTIE TERRAIN - Contrôle réalisation	60,1692 €	10%	66,1861 €		61,3726 €	10%	67,5058 €
REDEVANCE ANNUELLE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	26,6776 €		29,3453 €		27,2111 €		29,9322 €
TARIFICATION CONCERNANT LA DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITE VENTE OU CESSIION dans la quatrième année	95,0796 €		104,5876 €		96,9812 €		106,6793 €
CONTRÔLE DE DISPOSITIF EXISTANT	106,7212 €		117,3933 €		108,8556 €		119,7411 €
DELIVRANCE DE CERTIFICAT DE CONFORMITE VENTE OU CESSIION DE L'HABITATION (NOTAIRE) Assainissement non collectif	231,4822 €		277,7786 €	20%	236,1118 €		283,3342 €
FRAIS DE DEPLACEMENT SI ABSENCE NON JUSTIFIEE AU RENDEZ-VOUS	52,6562 €	20%	63,1875 €		53,7094 €	20%	64,4512 €
PARTICIPATION POUR CONSTRUCTION SOUS CONVENTION	2 638,6870 €		3 166,4244 €		2 691,4607 €		3 229,7528 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 30/11/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant l'ensemble des tarifs du service de l'assainissement non collectifs

2.2 Recettes :

	2023	2024
	Collectivité	Collectivité
Facturation du service obligatoire en €	189 878.81 €HT	159 096.56 € HT
Redevance versée SAUR	0	139 089.36 € HT

3. Indicateurs de performance 3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

(P301.3) :

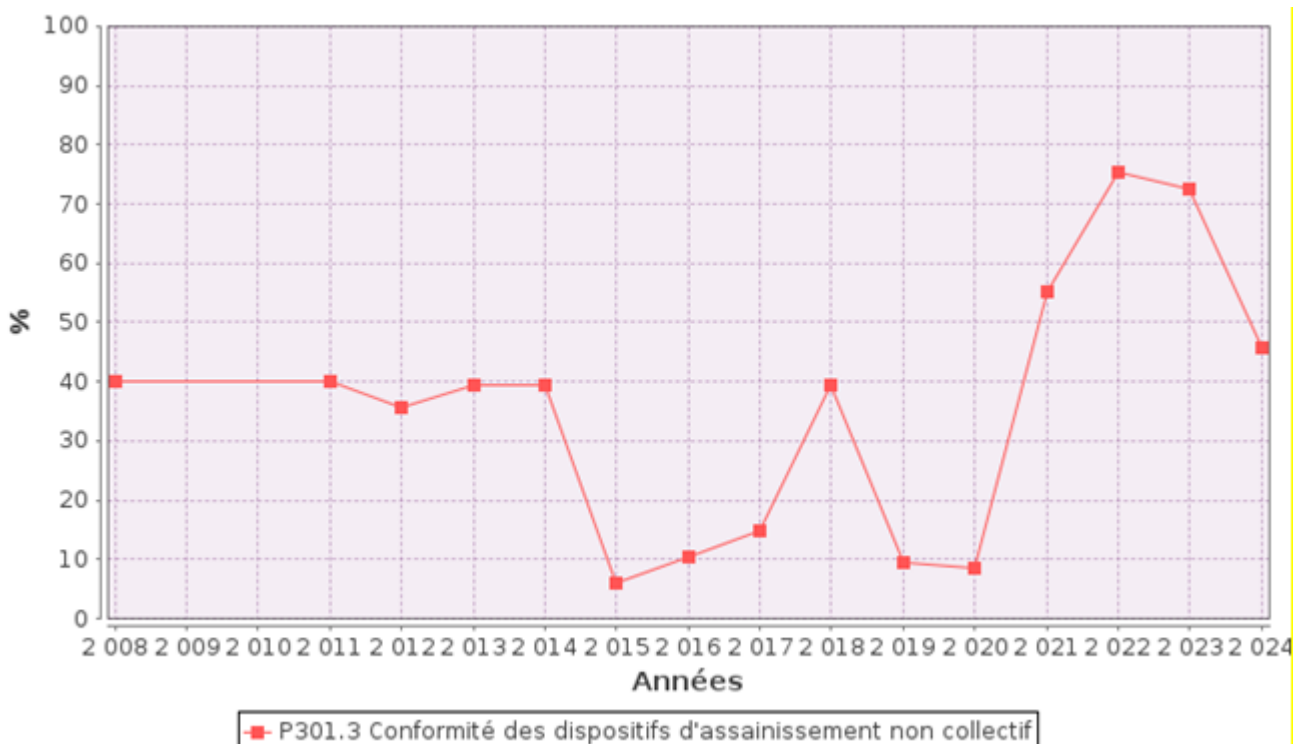
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	4 328	1 531
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	6 780	7 109
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	597	1 713
Taux de conformité en %	72,6	45,6



4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2024** est de 1 914,64 €.

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 688,90 €	1914.64
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	3 688,90 €	1914.64

La provision budgétée d'un montant de 177 500 € n'a pas été utilisée en 2024 pour réaliser des travaux sous convention.

Le montant travaux 2024 de 1914.64 € correspond à des frais d'équipement informatique et également l'achat d'une carte grise.

Des travaux d'installations sous conventions seront par contre lancés en 2025, en effet il a été identifié et décidé en comité syndical le choix des installations retenues.

4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		412 801,37 €	391 931.65
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	20 869.72 €	26 952.97
	en intérêts	6 398.74 €	6 083.25
Durée extinction de la dette	En année	4.12	4.7

4.3 Amortissements

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 37 147 € (35 977,00 € en 2023).

4.4 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement non collectif proprement dit.

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	10 069.29€	4 927 .27
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	210 963.39 €	159 096.02 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	4.77%	3.09%

Malgré un chiffre d'affaires en baisse le taux d'impayés est de l'ordre de 3.09% par rapport aux factures émises.

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Remise en route des conventions entretien /réhabilitation	158 000,00 €

Un travail concernant les modes d'attribution des installations sous convention a été mené en 2023, avec la mise en place de critères d'éligibilités.

Grâce ces nouvelles modalités, il sera plus aisé de choisir les installations à réhabiliter sous convention en 2024 avec un montant prévisionnel travaux de 158 000 €.

Les communes éligibles à la réhabilitation des installations sous convention seront en priorité celles qui ne sont pas desservies par l'assainissement collectif à savoir : Générac - Saugon- Fours- St Genès de Blaye et St Giron.

Lors du comité syndical réalisée en Novembre 2025, un récapitulatif des projets d'installations éligibles proposées par les différentes communes dans le courant de l'année ont été présentés en comité syndical.

Lors de la réunion du bureau réalisée en juin 2025, un point d'avancement a été présenté avec 3 installations en cours de réalisations, 2 communes sur la commune de Tauriac et 1 sur la commune de Gauriac.

5. RAPPORT D'ACTIVITES 2024

5.1 PRESTATIONS REALISEES EN 2024

Dans le cadre des prestations programmées auprès des usagers, le SPANC est intervenu sur 10 communes et a réalisé les prestations suivantes :

- Commune de BAYON : Réalisation de 139 contrôles sur un nombre total de 160. Le reste sont des refus ou des anomalies.
- Commune de BERSON : Réalisation de 265 contrôles sur un nombre total de 373. Le reste des contrôles de la commune sera effectué en 2025.
- Commune de BLAYE : Réalisation de 38 contrôles sur un nombre total de 50. Des seconds passages sont nécessaires pour 12 installations. Le reste des contrôles de la commune sera effectué en 2025.
- Commune de Bourg : Réalisation de 226 contrôles sur un nombre total de 187. Le reste des contrôles de la commune sera effectué en 2024.
- Commune de FOURS : Réalisation de 70 contrôles sur un nombre total de 100. Le reste des contrôles de la commune sera effectué en 2025.
- Commune de GAURIAC : Réalisation de 42 contrôles sur un nombre total de 248. Le reste des contrôles de la commune sera effectué en 2025.
- Commune de LANSAC : Réalisation de 185 contrôles sur un nombre total de 228. Le reste sont des refus ou des anomalies.
- Commune de ST CHRISTOLY : Réalisation de 78 contrôles sur un reliquat de l'année dernière de 80.
- Commune de ST GENES DE BLAYE : Réalisation de 97 contrôles sur un reliquat de l'année dernière de 99.
- Commune de ST MARTIN LACAUSSADE : Réalisation de 18 contrôles sur un nombre total de 32. Le reste sont des refus ou des anomalies.

Le nombre total de convocation réalisé sur l'ensemble du territoire syndical est de 1421 pour l'année 2024. Le nombre de convocation par agents est donc de 474 unités.

Le tableau ci-dessous fait état des contrôles ANC effectivement réalisé sur l'ensemble des convocations.

Nous constatons que **1138 installations ont donc été contrôlées au cours de l'exercice 2024.**

Le tableau ci-dessous résume la répartition mensuelle des contrôles réalisés :

Commune	Nombre de diag prévu	Absents	Contre-visite	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total annuel
BAYON	160	54	5				1	0	1	1	29	39	52	12	4	139
BERSON	373	39	18			1			12	49	11	45	48	46	53	265
BLAYE	56	8					22	6	7	1		1				37
BOURG	289	26	7		27	60	66	50	19	1		3				226
CAMPUGNAN			1													
CARS							1									1
COMPS																
FOURS	100	28								4	7	17	17	11	14	70
GAURIAC	248	10												17	25	42
GENERAC																
LANSAC	228	55	4		8	9	16	25	75	23	8	14		7		185
MOMBRIER																
PLASSAC																
PUGNAC		3		6	12											18
ST CHRISTOLY DE BLAYE	80	23	13	57	5					1		1		13	1	78
ST CIRS DE CANESSE									1							1
ST GENES DE BLAYE	99	24		38	35	16	7		1							97
ST GIRONS D'AIGUEVIVES																
ST MARTIN LACAUSSADE	32	13							2	12	1	2			1	18
ST PAUL																
ST SEURIN DE BOURG																
ST TROJAN																
ST VIVIEN DE BLAYE																
SAMONAC																
SAUGON																
TAURIAC																
TEUILLAC	205															
VILLENEUVE	120															
TOTAL	1990	283	48	101	87	86	113	81	118	92	56	83	117	106	98	1138

La différence constatée entre le nombre de convocations et le contrôle effectif est justifiée ci-après :

- 65 Propriétaires absents ou qui ont refusé le contrôle ;
- 283 propriétaires absent au 1^{er} rendez-vous ;
- 6 CTR viticoles et verts dont la régularisation administrative a été ou doit être faite. Un listing est remis ce jour pour vérification de l'intégration sous OMEGA
- 8 P.D.C. affectés par erreur à l'ANC alors qu'ils sont desservis par l'assainissement collectif
- 12 P.D.C. où il n'est pas référencé de logements générant des effluents (logements inhabités) ;

Les résultats de cette année 2024 sont supérieurs au bilan de l'année 2023. Ceci témoigne du bon investissement des agents du service ANC.

Il convient également d'ajouter la qualité de la prestation de Monsieur Louis LEYRAT concernant les contrôles à réaliser sur les communes de la CDC de Blaye. Il récupère peu de données des précédents contrôles. Nous sommes plus dans la réalisation d'un contrôle initial que dans le diagnostic de bon fonctionnement. Le listing remis par le délégataire AEP et/ou la commune n'est pas à jour. Le listing ANC est complet et peut servir d'élément de comparaison pour affecter la redevance ANC.

Damien PEYRELADE a un taux d'absentéisme supérieur à 2 mois de travail qui nécessite une reprogrammation des convocations ou des interventions en urgence. Ceci a un impact non négligeable sur le bon fonctionnement du service.

1990 contrôles devaient être réalisés cette année pour rattraper les retards des années 2017 à 2020 pour mais il faut que le taux d'absentéisme du service soit inférieur à celui actuellement constaté.

Pour mémoire au cours des précédents exercices le nombre de contrôles des installations étaient le suivant :

- 2017 : 694 installations,
- 2018 : 891 installations,
- 2019 : 883 installations,
- 2020 : 572 installations,
- 2021 : 1.010 installations,
- 2022 : 1.017 installations.

Il convient également de souligner que Sylvain MARCHAIS a réalisé en dépannage des contrôles ANC. C'est un agent qui peut évoluer vers la mission de contrôleur. Il est à remarquer également la qualité de son travail pour les diagnostics vente assainissement collectif.

Il convient également d'ajouter les interventions chez les particuliers suite à leur demande dans le cadre de vente.

Le SPANC est intervenu sur 88 installations existantes (84 en 2023).

MOIS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Nbre de diag réalisés	3	4	4	6	12	3	11	4	12	13	8	8	88

Le nombre total d'installations existantes contrôlées au titre de l'année 2024 est donc de **1226 unités.**

5.2 CONTROLE CONCEPTION ET REALISATION DES INSTALLATIONS NEUVES

Le SPANC a instruit **125 dossiers** concernant la conception d'un projet ANC.

Pour mémoire, le nombre de contrôles précédemment était :

- En 2019 138 contrôles,
- En 2020 118 contrôles,
- En 2021 161 contrôles,
- En 2022 149 contrôles,
- En 2023 105 contrôles.

L'action des usagers concernant leur projet de réhabilitation ou construction est donc en baisse par rapport aux années précédentes cela peut s'expliquer notamment par l'augmentation du cout de la vie. Il convient que la collectivité réfléchisse également aux actions à engager auprès des propriétaires qui ne font rien suite aux différents contrôles réalisés.

Une campagne de communication avec les mairies est également à renouveler concernant l'importance de solliciter nos services dans le cas de projet de réhabilitation des installations.

Dans le cadre des suivis des projets, en 2024 **96 installations** ont été contrôlées.

Pour mémoire, le nombre de contrôles précédemment était :

- En 2019 86 contrôles,
- En 2020 65 contrôles,
- En 2021 86 contrôles,
- En 2022 89 contrôles,
- En 2023 86 contrôles.

Les données sont donc sensiblement égales par rapport aux années précédentes.

Il est important également que les propriétaires nous associent à leurs projets de réhabilitation. Force est de constater que les usagers commencent à prendre conscience qu'il est primordial de nous associer également lors de la réalisation des travaux afin d'avoir une filière correctement posée.

5.3 NOMBRE D'INSNTALLATIONS SOUS CONVENTIONS

Monsieur Gaëtan DESTAILLEURS a dû reprendre la planification de l'entretien de ces dispositifs.

Damien PEYRELADE est passé sur seulement 37 installations, dû à ses nombreux mois d'absence. Ainsi seulement 31 % du parc a été contrôlé cette année.

En 2025, il est primordial de passer sur l'intégralité des installations afin qu'elles ne se dégradent pas et ainsi n'engendrent pas de frais pour la collectivité.

120 installations sont sous la responsabilité du SIAEPA des COTEAUX DE L'ESTUAIRE.

5.4 NOMBRE DE DIAGNOSTIC VENTE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Depuis le mois de novembre 2019 le Syndicat réalise les contrôles d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente. Le nombre de contrôles annuel est le suivant :

- 2020 : 388 installations vérifiées avec 82 non-conformités ce qui représente 21 % des contrôles ;
- 2021 : 332 installations vérifiées avec 61 non-conformités ce qui représente 18 % des contrôles.
- 2022 : 267 installations vérifiées avec 45 non-conformités ce qui représente 17 % des contrôles.
- 2023 : 220 installations vérifiées avec 45 non-conformités ce qui représente 20 % des contrôles.
- 2024 : 215 installations vérifiées avec 54 non-conformités ce qui représente 25 % des contrôles.

Une baisse des contrôles de 3 % est constatée par rapport à l'année dernière. Cela n'est pas sans incidence pour le budget assainissement de l'année en cours. En plus de ce contrôle il a effectué 11 contre-visites sur les contrôles non conformes des années précédentes.

Sylvain MARCHAIS assure en complément de ces prestations le contrôle de bon raccordement des installations existants sur la commune de BOURG.

Actuellement il a assuré 113 contrôles (pour 193 convocations) et a dressé 27 non-conformités décomposées de la manière suivante :

- 14 boîtes de branchement inaccessible le jour du contrôle ;
- 12 installations partiellement raccordées au réseau
- 01 installations collectent des eaux Pluviales vers le réseau EU.

Le taux de non-conformité est de 12 %

Pour mémoire en 2023 16 non-conformités avaient été constatés.

Il convient de statuer sur les suites à donner à ces constats.

Sylvain MARCHAIS a également réalisé 21 contrôles de raccordement à la boîte de branchements sur les nouvelles zone à l'assainissement collectif sur les communes de Teuillac, Pugnac, Gauriac, Bourg, et ST PAUL.

Sylvain s'est mis en relation avec Pascal PHOREAU afin de surveiller l'ensemble des postes de relevage, et déterminer la quantité d'eau claire parasite qu'ils reçoivent. Il a notamment été constaté les anomalies suivantes :

- Une incohérence concernant le débit entrée des PR des Blais qui a un débit plus important que le PR de Raison alors qu'il se déverse dedans. Un réétalonnage des pompes du PR des Blais est à envisager.
- Le poste E de Tauriac qui présente une arrivée d'eau quatre fois supérieur au débit théorique lors de forte précipitation cette arrivée est deux fois plus importante.

Il a également travaillé avec l'équipe travaux pour déterminer les regards de collectes qui devaient être remis à la côte sur les communes de ST PAUL, BERSON et ST CIERS de Canesse. 50 boîtes ont été remise à la côte.

6. OBJECTIFS ET PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2024

6.1 DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Il est envisagé de réaliser les contrôles des communes suivantes :

- VILLENEUVE – Gaëtan DESTAILLEURS – 120 installations
- TEUILLAC – Louis LERRAT – 212 installations
- GAURIAC–Damien PEYRELADE et Sylvain MARCHAIS – 206 installations,
- GENERAC –Louis LERRAT – 286 installations – Précédent diagnostic réalisé en 2021 et 2022,
- CARS – Gaëtan DESTAILLEURS – 497 installations– Précédent diagnostic réalisé en 2020 et 2021,
- PLASSAC – Louis LERRAT – 204 installations – Précédent diagnostic réalisé en 2021,
- ST SEURIN DE CURSAC – Sylvain MARCHAIS – 30 installations– Précédent diagnostic réalisé en 2021,
- ST TROJAN– Sylvain MARCHAIS – 176 installations– Précédent diagnostic réalisé en 2021,
- ST CIERS DE CANESSE – Damien PEYRELADE – 140 installations – Précédent diagnostic réalisé en 2021,
- TAURIAC – Damien PEYRELADE – 352 installations – Précédent diagnostic réalisé en 2020,
- ST VIVIEN – Louis LERRAT et Damien– 176 installations– Précédent diagnostic réalisé en 2021.

La répartition par agents est la suivante :

- Gaëtan : 617 contrôles,
- Louis : 790 contrôles,
- Damien : 786 contrôles,
- Sylvain : 206 contrôles.

Au total il serait souhaitable de réaliser 2399 contrôles pour cet exercice.

Cet objectif est suspendu au nombre d'usagers absent lors des 1^{er} et 2nd contrôles qui ralentissent sensiblement la bonne marche de la planification.

L'objectif est de restaurer une bonne harmonie au sein du service et de fidéliser les agents avec le déménagement qui est à prévoir.

Vous trouverez ci-après le planning prévisionnel ainsi que la date du dernier contrôle réalisé :

Communes	Nombre d'installations à Contrôler	Date du dernier contrôle	2027	2028	2029	2025	2026
BAYON	188	2024		188			
BOURG	337	2023	337				
COMPS	116	2022					116
GAURIAC	270	2020		270			
LANSAC	265	2024	265				
MOMBRIER	152	2022					152
PUGNAC	464	2023	464				
SAMONAC	118	2022					118
ST CIERS DE CANESSE	140	2021			140	140	
ST SEURIN DE BOURG	30	2021			30	30	
ST TROJAN	176	2021			176	176	
ST VIVIEN DE BLAYE	176	2021			176	176	
TAURIAC	352	2021			352	352	
TEUILLAC	229	2019		229			
VILLENEUVE	132	2019		132			
TOTAL BOURGEAIS	3128		1066	819	874	874	386

Communes	Nombre d'installations à Contrôler	Date du dernier contrôle	2027	2028	2029	2025	2026
BERSON	454	2024		454			
BLAYE	73	2024		73			
CAMPUGNAN	222	2021					222
CARS	497	2020/2021			497	497	
FOURS	157	2024		157			
GENERAC	286	2021			286	286	
PLASSAC	204	2021			204	204	
SAUGON	250	2022/2023					250
ST CHRISTOLY DE BLAYE	703	2023	703				
ST GENES DE BLAYE	263	2024	263				
ST GIRONS D'AIGUEVIVES	534	2022					534
ST MARTIN LACAUSSADE	32	2024		42			
ST PAUL	279	2022/2023					279
TOTAL CDC BLAYE	3954		966	726	987	987	1285
Nombre total des dispositifs ANC sur le territoire syndical	7109		2032	1545	1861	1861	1671

6.2- INSTALLATIONS SOUS CONVENTION

Actuellement il y a 5 dossiers en attente.

Le SIAEPA a pour objectif de délivrer 10 installations sous convention au niveau des communes qui n'auront jamais d'assainissement collectif.

Une liste de dossiers a été remise aux Elus. Nous sommes dans l'attente des décisions pour engager ces prestations.

Pour mémoire, les critères seront à prioriser et sont les suivants :

- Résidence principale ;
- Absence de maisons neuves ;
- Risque de salubrité publique ;
- Propriétaire avant le 1^{er} janvier 2011.

Les réunions en mairie au niveau des communes de la CDC pourraient établir un critère de choix.

6.3- CONTROLE DES BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Sylvain MARCHAIS gère intégralement la planification et le rendu des documents à remettre.

2 après-midis sont consacrés hebdomadairement pour réaliser ces prestations.

Monsieur Sylvain MARCHAIS va poursuivre la vérification de la conformité des branchements d'assainissement collectif au niveau des écarts de BOURG puis ST SEURIN.

En effet, les conclusions du diagnostic assainissement de ce secteur font état que 30% des installations ne seraient pas raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Il convient également de programmer le contrôle des installations nécessitant une contre-visite suite à non-conformité.

Le diagnostic permanent des réseaux de collecte assainissement est également à installer à BOURG. Sylvain pourrait également associer à cette démarche.